VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°327/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Pose de deux banderoles publicitaires pour un vide Greniers et vide garages «bric à Broc» du Comité de Quartier Cœur de Marguerittes.

Dossier suivi par : **Monsieur Eric PEREDES, Conseiller Municipal Délégué des associations, de la citoyenneté et du jumelage.**

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 04/08/2025 présentée par l'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes, représentée par son président Monsieur GUEDJ René, sis 10 rue du Vaccarès à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'installer deux banderoles publicitaires pour l'organisation d'un vide Greniers et vide garages «bric à Broc» dans le centre ville à 30320 Marguerittes le dimanche 20 Septembre 2026 de 05h00 à 15h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes est autorisée à installer deux banderoles publicitaires pour l'organisation d'un vide Greniers et vide garages «bric à Broc» dans le centre ville à 30320 Marguerittes le dimanche 20 Septembre 2026 de 05h00 à 15h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, une banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RD6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) du dimanche 06 Septembre 2026 au dimanche 20 Septembre 2026. Elle est retirée au plus tard le lundi 21 Septembre 2026.

Article 3 : A cette occasion, une banderole d'information est installée sur le bastingage du chemin piétonnier menant au passage pour piétons situé à l'entrée de ville côté D135 du dimanche 06 Septembre 2026 au dimanche 20 Septembre 2026. Elle est retirée au plus tard le lundi 21 Septembre 2026.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferr
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 29/07/2026 09:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/73576

Article 4 : L'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes ne doit pas superposer sa banderole sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

Article 5 : L'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 2 et 3.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des services Techniques et à l'Association Comité de Quartier Cœur de Marguerittes.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt sept Juillet deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
Mme. Elen Le ROUX

Directrice Adjointe des Services
à l'attractivité Territoriale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallerel
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 29/07/2026 09:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/73576